

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/085

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 14

Question N°3

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-six octobre deux mille vingt-deux

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; C. VIARD

Excusés ayant donné pouvoir : P. GABORIAU ; F. TOMAS ; A. RAVET

Absente(s) (sans procuration) : L. GABETTE

Secrétaire : M. CERQUEIRA

OBJET: CHAUFFERIE-BOIS : APPROBATION DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN PLAQUETTES BOIS AVEC L'ENTREPRISE DARCY À COMPTER DU 01 NOVEMBRE 2022

Monsieur Rémi GRENOUILLET, Maire-Adjoint en charge des services techniques donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de contrat dont l'objet est d'encadrer l'approvisionnement en plaquettes bois pour la saison de chauffe 2022/2023 de notre chaufferie bois communale.

Il précise que l'entreprise DARCY est le fournisseur attitré de la commune depuis la saison de chauffe 2015/2016 et qui donne satisfaction dans les qualités d'approvisionnement et sur l'aspect géographique, faisant de lui un fournisseur local.

Il présente les modalités quantitatives du présent contrat :

Durée : jusqu'au 31 octobre 2023

- Une quantité minimale de 1500m³
- Un prix actualisé de 22€ le m³

Le Conseil Municipal, après délibération et lecture complète du projet de contrat de fournitures, **à l'unanimité des votants** :

APPROUVE dans son intégralité le projet de contrat de fournitures en combustible établi avec la SARL DARCY ; annexé à la présente décision pour la saison 2022/2023, permettant la fourniture de copeaux au prix de 22€ le m³ à compter du 01 novembre 2022.

AUTORISE le Maire à signer tout document contractuel nécessaire à la fourniture en combustibles bois pour la prochaine saison de chauffe.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC

Le 03 novembre 2022

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 09 / 11 / 2022

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 09/11/2022
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20221103-2022008_2022085-DE
Reçu le 07/11/2022